



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2019](#) > [Changement de taux en assurance maladie et aux prestations familiales](#)

Pour la quote-part patronale


Conformément à l'arrêté n° 189CM du 8 février 2019, le taux de cotisations en assurance maladie a augmenté de 0,75 %. Cette augmentation est uniquement à la charge de l'employeur.

Dans le même temps, en contrepartie, le taux de cotisations de la branche Prestations Familiales a quant à lui baissé de 4,04% à 3,24%.

Cette augmentation ne représente donc pas de charge supplémentaire pour l'employeur.

Pour le salarié, rien ne change.

Fichiers à Télécharger

Fichier attaché	Taille
 taux_02-2019.pdf	112.3 Ko

URL source (modified on 03/01/2020 - 09:21): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/changement-de-taux-en-assurance-maladie-et-aux-prestations-familiales>